

COURRIER D'INFORMATION

RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS EXTENSION DE LA FILIERE DES PRODUITS PYROTECHNIQUES



L'APER PYRO, éco-organisme agréé dans la filière des produits pyrotechniques, a pour mission d'assurer la gestion des produits pyrotechniques périmés, pour le compte des metteurs sur le marché soumis à cette obligation au titre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

En cette qualité, l'APER PYRO informe l'ensemble des acteurs de la filière, et en particulier [les metteurs sur le marché de produits pyrotechniques](#), des importantes évolutions réglementaires récemment intervenues.

Les évolutions réglementaires : l'extension de la filière des produits pyrotechniques

En droit, pour mémoire, l'article L. 541-10 du code de l'environnement prévoit qu'en application du principe de REP, il peut être fait obligation à tout « producteur » de produits générateurs de déchets de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent. Sont concernés, en application du 7° de l'article L. 541-10-1 du même code, les « déchets issus des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (DDS), parmi lesquels les produits pyrotechniques.

Or, le champ de la filière a été étendu par la loi AGECE. Autrefois réservée aux déchets ménagers, la filière a été étendue, à compter du 1^{er} janvier 2021, à « l'ensemble des déchets issus de ces produits qui sont susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets ».

Cette extension s'applique aux produits pyrotechniques. L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement a défini les produits pyrotechniques comme **tous les engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à main, fumigènes, fusées parachutes), sans limite de poids ou de volume.**

Cela implique que les metteurs sur le marché d'engins de signalisation de détresse, quel qu'en soit l'usage (plaisance, professionnelle ou autre) sont désormais soumis à l'obligation REP visée à l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Ces dispositions entreront en vigueur à l'échéance de l'agrément de l'APER PYRO, soit au 1^{er} janvier 2022. A cette date, les metteurs sur le marché concernés par l'évolution de la réglementation devront s'acquitter de leurs obligations. A défaut, ils encourent des sanctions administratives.

Concrètement, le metteur sur le marché est tenu d'adhérer à un éco-organisme qui prend en charge la responsabilité de gérer la fin de vie de ses produits lorsque celui-ci ne met pas en place de système individuel.

L'adhésion à l'APER PYRO

Pour s'acquitter de leurs obligations, les metteurs sur le marché désormais soumis à obligation peuvent adhérer à l'APER PYRO, unique éco-organisme de la filière agréé à ce jour.

L'APER PYRO a été agréé le 22 décembre 2015 sur la base d'un cahier des charges annexé à l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement pour le cas des produits pyrotechniques. Son agrément a été prolongé pour une durée d'un an par arrêté du 23 décembre 2020. Une nouvelle demande d'agrément sera déposée pour les années suivantes.

Depuis l'obtention de son premier agrément en 2015, l'APER PYRO assure une gestion efficace des produits pyrotechniques périmés sur l'ensemble du territoire national. A ce jour, l'éco-organisme rassemble l'ensemble des metteurs sur le marché de produits entrant dans le champ de la filière.

Pour adhérer, le metteur sur le marché doit signer un contrat-type et verser une contribution financière, dans les conditions prévues par la réglementation.

Pour tout complément d'information, les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher des services de l'APER PYRO dans les meilleurs délais.

Jennifer CORNET
Déléguée Générale

